

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/30

Séance publique du 12 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine LEGEAI, Maire.



Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Date d'envoi et d'affichage
de la convocation :
05.09.2019

Présents : MM. Sylvaine ALBERT, Francine BEAUVINEAU, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Dominique VALTON, Martine LEGEAI, Georges GUIOULLIER, Gilles DOUILLARD, Céline RICHARD, Julie EPAUD, Olivier ALBERTEAU, Hélène CLENET, Romain RICHARD, Céline THUAUD, Fabien MANDIN

Absents : Ludivine CHATELLIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Hélène CLENET

DENOMINATION DE VOIE DANS LES LOTISSEMENTS DU CLOS DE LA VERGNAIE ET DU CLOS DE LA BRELANDIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains travaux concernant des lotissements sont en cours ou vont démarrer dans les prochains mois :

- Le lotissement du Clos de la Vergnaie dont la construction des logements a débuté cet été. Cet aménagement va conduire à la création d'une nouvelle voie.
- Pour le lotissement du Clos de la Brelandière, le permis d'aménager est en cours d'instruction et le cabinet Céramide, chargé de la maîtrise d'œuvre, prépare le dossier de consultation des entreprises. Son aménagement prévoit une voie principale et deux impasses. Une autre voie est située au sud du lotissement, il s'agit du prolongement de la rue de la Vergnaie.

Elle précise qu'il convient maintenant de dénommer ces voies, cette compétence relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

➤ **DECIDE** de dénommer les nouvelles voies mentionnées ci-dessus selon le plan joint en annexe à la présente délibération :

- Clos de la Vergnaie : rue des Aulnes
- Clos de la Brelandière : rue des Tilleuls, impasse des Saules, impasse des Peupliers, rue de la Vergnaie

➤ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le 27 SEP. 2019
Affichée le 27 SEP. 2019

27 SEP. 2019

Le Maire,
Martine LEGEAI

